

Règlement du Jeu

Concours Instagram HEP On Boarding

Article 1: Société organisatrice

HEP EDUCATION, COMMUNICATION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL, SAS au capital de 1.640.000 €, dont le siège social est situé 9 bis, rue de Vézelay à Paris (75008), immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 432 623 205.

Désignée ci-après « l'Organisateur »

Article 2: Conditions de participation

2.1 Ce concours est ouvert aux 3 000 nouveaux étudiants des écoles et des centres de formation membres de la Collective HEP EDUCATION participant à la journée HEP On Boarding. Les organisateurs se réservent le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'école ou centre de formation, l'identité, l'adresse postale et électronique des participants.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

2.3 La participation au concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation.

Article 3: Modalité de participation

Pour participer au concours, l'internaute devra :

- 3.1 S'abonner au compte Instagram @hepeducation.
- 3.2 Poster, sur son compte Instagram, sa photo de la journée HEP On Boarding qui représente le plus une des 3 valeurs : Humanisme, Entrepreneuriat & Professionnalisme.

3.3 Indiquer la mention du hashtag #heponboarding sur sa photo tout en mettant son profil en mode « public ».

Le concours débutera le 14 novembre 2017 à partir de 8h et clôturera le 20 novembre 2017 à 18h (heure de publication des posts Instagram faisant foi). La comptabilisation des likes sera également arrêtée le 20 novembre 2017 à 18h.

Article 4 : Sélection du lauréat

A la date du 20 novembre 2017 à 18h, la comptabilisation des votes (mentions « j'aime ») sera arrêté et les trois photos disposant du hashtag #heponboarding recueillant le plus de « J'aime » seront soumises à un jury qui choisira le gagnant. Le jury est composé de trois personnes : la Secrétaire Générale de HEP EDUCATION, le Directeur Général Exécutif du Groupe IGS et le Directeur Général du réseau Compétences & Développement. Le jury vérifiera l'éligibilité des candidats sélectionnés avant de procéder à la désignation du gagnant. Il élira ensuite, à la majorité, parmi les trois photos sélectionnées, la photo qui illustre le mieux l'une des trois valeurs : Humanisme, Entrepreneuriat et Professionnalisme.

Les Organismes contacteront le lauréat via son compte Instagram, le 22 novembre 2017. Sans retour de sa part avant le 24 novembre 2017, la dotation sera transmise à l'auteur de la 2^{ème} photo préférée du jury. Le nom du lauréat sera également mentionné sur le site www.hep-education.com.

Le lauréat autorise les organisateurs à utiliser ses nom, prénom, son école ou centre de formation, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet des Organismes et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

Le lauréat devra se conformer au règlement. S'il ne répond pas aux critères du présent règlement, il sera disqualifié. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, les Organismes se réservent le droit de demander une copie de la pièce d'identité. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

Dans le cas où aucun candidat ne répondrait aux critères de sélection, les Organismes se réservent le droit de n'accorder aucune dotation.

Article 5 : Dotation

La nature et la valeur de la dotation est un coffret Wonderbox « Weekend de

rêve », d'une valeur de 119.90€, comprenant une nuit avec petit déjeuner pour 2 personnes parmi la sélection d'hôtels proposés dans le coffret. La dotation sera remise sous 1 semaine à compter du 22 novembre 2017.

Article 8 : Règlement

Le règlement sera consultable pendant toute la durée du concours à l'adresse www.hep-education.com

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande aux Organismes du Jeu à l'adresse suivante : HEP EDUCATION, A l'attention de Charlotte Lucchini, 47 rue Sergent Michel Berthet 69009 Lyon.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Article 9 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique, école ou centre de formation, compte Instagram). Ces informations sont destinées aux organisateurs.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les candidats disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les candidats devront envoyer un courrier postal à l'adresse d'une des sociétés organisatrices.

Article 10 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au concours doivent être formulées sur demande écrite auprès des sociétés organisatrices, au plus tard dans les quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent du ressort de la Cour d'appel de Lyon.